



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de Contrôle de Légalité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LEGALITÉ

**Arrêté préfectoral
DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)
Acomptes prévisionnels - Département de la Savoie**

EXERCICE 2022

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le 1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : Une somme de **11 329 721 €** est attribuée au Département de la Savoie au titre d'acompte prévisionnel pour la DCRTP de l'année 2022.

Article 2 : Cette somme sera versée par douzièmes le 25 janvier et le 20 de chaque mois (ou le premier jour ouvré suivant) de janvier à décembre selon l'échéancier suivant :

Collectivité	Trésorerie	Montant total	Janvier-Novembre	Décembre
Département de la Savoie	Paierie Départementale	11 329 721 €	944 143 €	944 148 €

Article 3 : L'imputation budgétaire et comptable s'effectuera selon les modalités suivantes :

Libellé de la dotation	Compte à débiter (DDFIP)	Code CDR	Colbert/Chorus	Compte à créditer (bénéficiaire)
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	465.1100000	COL4801000	non interfacée	748312

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur départemental des finances publiques de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : En application des dispositions des articles R 414-6, R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, notamment via l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Chambéry, le **05 JAN. 2022**

LE PREFET

Pour le Préfet et en déléguation
La Secrétaire Générale,

Juliette PART